

CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS LLS "PATAGAI"
CRIQUE ANGUILE À MATOURY
Travaux de Bâtiment

1. Pouvoir Adjudicateur

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès – BP 812
97388 KOUROU Cedex
Téléphone : 0594 32 10 34
Télécopie : 0594 32 29 95

2. Procédure de passation

Marché à procédure adaptée (MAPA).

Cette nouvelle procédure fait suite à la défaillance de l'attributaire initial qui a retiré son offre.

L'exécution du marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique obligatoire en application des dispositions de l'article L2112-2 de la commande publique.

3. Objet de la consultation

Réalisation des travaux de bâtiment relatifs à la construction de 27 logements LLS collectifs "PATAGAI" au quartier Crique Anguille à MATOURY.

Les travaux visés par la présente consultation feront l'objet d'une seule tranche de réalisation et concernent uniquement le lot n° 3 - Menuiserie Bois

Pour information, les autres lots ci-dessous ont fait l'objet d'une précédente consultation et ont déjà été attribués : **ils ne sont donc pas concernés par la présente consultation**

- Lot n° 1 : Gros œuvre
- Lot n° 2 : Charpente / Couverture
- **Lot n° 3 : Menuiserie bois**
- Lot n° 4 : Menuiseries aluminium / Serrurerie
- Lot n° 5 : Electricité
- Lot n° 6 : Plomberie / Sanitaire
- Lot n° 7 : Revêtements sols et murs
- Lot n° 8 : Peinture
- Lot n° 9 : Télédistribution

4. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 14 mois (y compris période de préparation de 2 mois).

5. Date prévisionnelle de début des travaux

1 trimestre 2021.

6. Justificatifs à produire

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat, sont listés dans le Règlement de la Consultation.

Niveau spécifique minimal exigé : tel que mentionné dans le Règlement de la Consultation

Les candidatures, offres et documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française, l'unité monétaire utilisée est l'euro.

Avant toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

7. Critères de jugement

Les offres seront jugées en fonction et dans l'ordre des critères pondérés suivants :

1. Valeur technique (capacité de l'entreprise par rapport aux travaux projetés) ; pondération : 50%
2. Prix ; pondération : 50%

8. Modalités de financement / paiement

Voir document de la consultation

9. Lieu où l'on peut retirer le dossier d'appel d'offres

Le dossier de consultation est disponible sous forme électronique, sur le profil d'acheteur situé à l'adresse suivante :

<http://simko973.e-marchespublics.com>

10. Date limite de réception des offres

Jeudi 11 mars 2021 à 12 heures (Guyane).

11. Adresse où les offres doivent être transmises:

Monsieur le Directeur Général
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès – BP 812
97388 KOUROU Cedex

12. Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre

Cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

13. Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par le biais du profil d'acheteur. Une réponse sera alors diffusée en temps utile à toutes les entreprises susceptibles d'être concernées.

14. Procédure de recours

L'instance compétente pour les procédures de recours est le Tribunal de Grande Instance de FORT DE FRANCE – 35, Boulevard du Général de GAULLE – 97200 FORT DE FRANCE – Téléphone : 05 96 48 41 41 – Fax : 05 96 48 43 32.

Dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, en cas de manquement aux obligations de publicité ou de mise en concurrence, toute personne ayant intérêt à conclure le contrat peut demander au juge de prendre toute mesure tendant à ce qu'il soit ordonné à la personne morale responsable du manquement de se conformer à ses obligations.

15. Organes de publication

- . Plateforme de dématérialisation : <http://simko973.e-marchespublics.com>
- . Site internet www.simko.fr, rubrique « Appels à concurrence ».

16. Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion

Mercredi 24 février 2021.